



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Composition de la CCID

Rôle et missions de la CCID

Fonctionnement de la CCID

Pour en savoir plus



Composition de la CCID

Composition de la CCID

- L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une CCID dans chaque commune.
- Toutefois, la loi de finances de 2008 autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique à créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substitue à la CCID uniquement pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Composition de la CCID

- **Désignation des commissaires**

➤ **Qui ?** Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- avoir plus de 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (TF, TP, TH),
- être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale.

Composition de la CCID

- **Quand** ? Dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.
- **Comment** ? Désignation par le Directeur à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
- **Combien** ? - 6 commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants,
 - 8 pour les autres communes.
- **Durée du mandat** ? Celle du conseil municipal.
- **Présidence de la commission**
 - Assurée par le Maire ou l'adjoint délégué



Rôle et missions de la CCID

Rôle et missions de la CCID

- **Mises à jour des procès-verbaux d'évaluation**

Désignation avec le représentant de l'administration :

- de la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel,
- de la liste des locaux types pour les locaux commerciaux et biens divers (sauf si une CIID a été instituée),
- des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Rôle et missions de la CCID

- **Évaluation des propriétés bâties et non bâties**

Avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation si une CIID a été instituée) **et non bâties** déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux,

- **Information de l'administration** des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux,

- **Avis sur les réclamations** portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Fonctionnement de la CCID

Fonctionnement de la CCID

- **Convocation de la réunion**

- **Réunion annuelle** à la demande du Directeur ou de son délégué, avec ou sans la présence de l'administration,
- **Convocation par le Maire** ou son adjoint délégué ou le plus âgé des commissaires,
- Envoi des listes 41 bâti et non bâti à la collectivité.

Fonctionnement de la CCID

- **Tenue de la réunion**

- Présence du quorum obligatoire (5 commissaires), personnes extérieures non autorisées,
- **Examen des nouveaux termes de comparaison** (uniquement ceux des locaux à usage d'habitation si une CIID a été instituée) et signature des procès-verbaux complémentaires (la présence de l'administration est obligatoire à la CCID si des procès-verbaux complémentaires sont présentés),
- **Avis sur les modifications d'évaluation** (uniquement des locaux à usage d'habitation si une CIID a été instituée) à partir des listes 41 bâti et non bâti transmises,
- Décisions prises à la majorité des suffrages (voix du président prépondérante).
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne vote pas.

Fonctionnement de la CCID

• Présentation des listes 41 bâti

- Les listes 41 bâti recensent ligne par ligne l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties pris en compte par les services fiscaux depuis la précédente liste présentée à la commission.
- Elles sont désormais présentées par catégories de locaux : locaux d'habitation d'une part, locaux commerciaux et biens divers d'autre part.
- De plus, pour les rendre plus lisibles, ces listes comportent uniquement les évaluations en vigueur. Elles ne mentionnent plus les données issues de la révision de 1990 qui n'a pas été mise en œuvre par le Parlement. Cependant, si la commission le souhaite, ces données lui seront communiquées.
- Elles sont transmises sous forme de listes « papier », et sous format dématérialisé, CD-Rom, sur demande de la collectivité.

• Liste 41 bâti des locaux d'habitation

14

EVALUATIONS FONCIERES DES PROPRIETES BATIES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES LISTE 41 HP PAGE 1

DEPARTEMENT LOCAUX D'HABITATION OU PROFESSIONNELS LISTE DES CHANGEMENTS A SOUMETTRE A LA CCID 14/11/2009
POUR AVIS SUR LES NOUVELLES VALEURS LOCATIVES

SERVICE COMMUNE :

MONTANTS EN EUROS

N°	DONNEES PARCELLE- INVARIANT	GENERALES DU LOCAL ADRESSE DU LOCAL DENOMINATION DU PROPRIETAIRE	LOCAL LOCAL ANC-VL70	NOUVELLE			EVALUATION				MOTIF MISE A JOUR
				NOUVELLE VL 70	AFF NP REELLE	SURF EQ	COR T CAT	LOCAL COMMERCIAL REPRIS EN H			
1	AK 423 A 160486	20 RUE CARNOT /MICHEL	MAISON 333	342	HAB 3	74	29 105	5M			

• Liste 41 bâti des locaux commerciaux et biens divers

EVALUATIONS FONCIERES DES PROPRIETES BATIES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES LISTE 41 CBD PAGE 1

DEPARTEMENT LOCAUX COMMERCIAUX BIENS DIVERS ET ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS LISTE DES CHANGEMENTS A SOUMETTRE A LA COMMISSION COMPETENTE 14/11/2009
POUR AVIS SUR LES NOUVELLES VALEURS LOCATIVES

SERVICE COMMUNE :

MONTANTS EN EUROS

N°	DONNEES PARCELLE- INVARIANT	GENERALES DU LOCAL ADRESSE DU LOCAL DENOMINATION DU PROPRIETAIRE	LOCAL LOCAL ANCIENNE VL70	NOUVELLE			EVALUATION		LOCAL TYPE		AJUST
				MOTIF DE MISE A JOUR NOUVELLE AFF SURF SURF VL 70 REELLE (OU ES)	POND	COM PREF	TYPE PV N°	TARIF			
1	AD 30 A 46866	30 AV DE SAINT EVROULT SCI DU	COMMERCE 1098	CHANGEMENT DE CONSISTANCE	3656790	COM 750000	410000	214	C 015	9,91	0,90

Fonctionnement de la CCID

- **Présentation de la liste 41 non bâti**

La liste 41 non bâti recense ligne par ligne l'ensemble des changements de nature de culture sur les parcelles de la commune pris en compte par les services fiscaux depuis la précédente liste présentée à la commission.

LISTE 41 NB

DIRECTION :

CHANGEMENTS AFFECTANT
LE CLASSEMENT
DES PROPRIETES NON-BATIES

PAGE : 1

CDIF :

DATE D'EDITION :

COMMUNE :

* - PARCELLE - *		- SITUATION ANCIENNE -						* * *		- SITUATION NOUVELLE -					
* IDENTIFIANT *	* SUF *	* ADRESSE DE LA PARCELLE *		SER	NAT	CULT	REVENU	* NATURE *	SUF	SER	NAT	CULT	REVENU		
*CONTENANCE		TAR	CULT	CL	SPEC	CADASTRAL	*CHANGT*		TAR	CULT	CL	SPEC	CADASTRAL		
* A 0257 *	* 0000 *	* BUISSON BARBIER *						* ILNB *							
* 0 10 65 *		0 10 65	A	T	02	21,30*			0 10 65	A	S	00	0,00*		
* A 0318 *	* 0000 *	* BASSEY *						* ILNB *							
* 0 47 56 *		0 47 56	A	AB	01	1098,07*		* A *	0 46 20	A	BT	06	0,97*		
								* Z *	0 01 36	A	S	00	0,00*		
* A 0585 *	* 0000 *	* L AUCIZE *						* ILNB *							
* 0 32 95 *		0 32 95	A	BT	06	0,69*			0 32 95	A	AB	01	760,75*		
* A 1939 *	* 0000 *	* LA GARE *						* ILNB *							
* 0 13 44 *		0 13 44	A	AB	01	310,30*		* J *	0 10 00	A	S	00	0,00*		
								* K *	0 03 44	A	AG	02	14,61*		
* A 2013 *	* 0000 *	* LA GAGOGNE *						* ILNB *							
* 0 15 89 *		0 15 89	A	P	02	35,59*			0 15 89	A	AB	01	366,87*		
* A 2043 *	* 0000 *	* L AUCIZE *						* ILNB *							
* 0 15 37 *		0 15 37	A	AB	01	354,86*		* J *	0 10 00	A	S	00	0,00*		
								* K *	0 05 37	A	AG	02	22,81*		
* A 2045 *	* 0000 *	* L AUCIZE *						* ILNB *							
* 0 00 90 *		0 00 90	A	AB	01	20,78*			0 00 90	A	S	00	0,00*		

NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES PAR UN CHANGEMENT : 7

Fonctionnement de la CCID

En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours :

- les évaluations sont arrêtées par l'administration,
- les nouveaux termes de comparaison figurant sur le procès-verbal complémentaire des locaux d'habitation peuvent, après les 3 mois suivant l'affichage en mairie, être contestés devant la commission départementale des impôts directs et sur le chiffre d'affaires.

Fonctionnement de la CCID

- **Affichage des documents**

- Aucune obligation d'affichage des listes 41 bâti et non bâti, du procès-verbal de la réunion et du procès-verbal complémentaire des locaux commerciaux,
- Affichage obligatoire du procès-verbal complémentaire des locaux d'habitation et du procès-verbal complémentaire des propriétés non bâties.

Pour en savoir plus

- **Direction des services fiscaux, ou directions départementales des finances publiques ou directions régionales des finances publiques**
- **Textes réglementaires :**
 - **Code général des impôts** : articles 1503, 1504, 1505, 1510, 1511, 1650 et 1653,
Article 345 de l'annexe III,
 - **Livre des procédures fiscales** : article R*198-3
- **Site Internet** : www.colloc.minefi.gouv.fr

QUESTIONS/REPOSES

Question 1

- PRESENCE DE L 'ADMINISTRATION EN CCID

QUESTIONS/REponses

Réponse 1

- La commission se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'administration
- La présence de l'administration est obligatoire pour les *communes de plus de 10 000 habitants et lors de la signature de procès – verbaux d'évaluation complémentaires*

QUESTIONS/REponses

Réponse 1

• **Participation en fonction des enjeux**

Selon 2 critères relatifs aux évaluations

- **Variation du nombre de modifications d'évaluations** afin d'apporter tous les compléments d'informations nécessaires et utiles sur les raisons de cette variation.

- **Variation du montant total des valeurs locatives des locaux modifiés**

Si le montant total des valeurs locatives des locaux modifiés varie de plus de 20% à la baisse ou à la hausse

Afin de permettre de présenter et de détailler les changements les plus importants ayant entraîné ces variations.

QUESTIONS/REponses

Réponse 1

En tout état de cause, la présence de l'administration est préconisée au moins une fois pendant la mandature municipale.

QUESTIONS/REponses

Question 2

Rôle de la CCID

QUESTIONS/REponses

Réponse 2

La CCID

Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types

Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance

QUESTIONS/REponses

Réponse 2

La CCID

Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

QUESTIONS/REponses

Question 3

LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DES VALEURS LOCATIVES

QUESTIONS/REponses

Réponse 3

Les centres des impôts fonciers agissent sur le flux et le stock de déclarations de propriétés bâties et non bâties :

→ *sur le flux* en relançant les propriétaires pour obtenir leurs déclarations pour les constructions nouvelles et celles touchées par un changement d'affectation ou de consistance : *c'est le système déclaratif*

Dans ce cadre, *le rôle de la CCID est essentiel*, par l'information donnée sur les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service: *optimisation des recettes et meilleure répartition de la contribution commune*

QUESTIONS/REponses

Réponse 3

→ *sur le stock* par la vérification sélective des locaux existants *en partenariat* avec les collectivités (catégories 7 et 8 en priorité)

Les mises à jour effectuées sont ensuite soumises pour avis à la CCID au travers des listes 41 Bâti et Non Bâti.